



Droit des obligations (mandat de vente immobilier)

Par **eva19**, le **08/02/2015** à **13:28**

Bonjour à tous,

Je vous écris actuellement car j'ai une question juridique qui me taraude l'esprit .

Je m'explique dans le cas d'un contrat de mandat simple l'agent commercial est mandaté afin de trouver un acquéreur pour un bien au prix demandé par le vendeur, l'agent commercial trouve un acquéreur au prix demandé mais le vendeur ne donne plus signe de vie. De plus le vendeur n'a toujours pas vendu son bien.

Ma question est alors la suivante: le mandataire peut il obligé le vendeur à conclure la vente? Et si tel n'est pas cas, aura t il un recours juridique afin de percevoir soit des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il a subi (lié au travail qu'il a fourni et qui n'a pas été rémunéré) ou sa commission alors même qu'il n'y a pas eu vente?

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement.

Eva.